

—Ce bill a pour but de constituer en société une compagnie canadienne d'assurance-vie pour qu'elle puisse diriger l'exploitation canadienne de l'Union Mutual Life Insurance Company, de Portland (Maine). Cette société existe au Canada depuis 1868. Vu l'essor rapide qu'elle connaît au Canada depuis quelques années, le conseil d'administration de ladite société a conclu que les résidents canadiens qui détiennent ses polices seraient mieux servis par une société dont le siège social serait au Canada et dont le conseil d'administration serait composé, en majorité, de Canadiens.

Ce bill se présente sous la forme d'un bill modèle tel qu'il est imposé par la loi sur les compagnies d'assurance, avec une seule addition importante. Il comprend une disposition similaire à celle qui avait été incluse dans un bill adopté en 1967 par le Parlement et qui prévoyait la procédure en vue du transfert régulier de la propriété au Canada entre propriétaires américains et citoyens canadiens. Cet article prévoit que, dans les cinq premières années après la constitution en société, au moins 25 p. 100 des parts appartenant à la société seront mises à la disposition de résidents canadiens et que, dans les cinq années suivantes, une autre tranche de 24 p. 100 sera également disponible. On me dit que, si la loi en général le facilitait, la compagnie assurait volontiers le transfert du contrôle majoritaire.

Il est d'usage à la Chambre, lorsqu'il s'agit d'une loi de ce genre, de la précéder simplement d'une introduction générale à l'étape de la deuxième lecture, étant bien entendu que, lorsque le bill sera déferé au comité, les membres de celui-ci auront l'occasion d'interroger en détail les fonctionnaires et les promoteurs du bill.

M. John Gilbert (Broadview): La parrain du bill a signalé qu'il s'agissait là d'une demande présentée par une société américaine en vue de constituer en société une compagnie d'assurance canadienne. Comme il l'a fait remarquer, le principal actionnaire en sera la Union Mutual Company qui a une filiale au Canada depuis cent ans.

• (4.40 p.m.)

L'innovation la plus significative, c'est l'article 8 du bill qui, comme l'a dit le parrain, permettra aux Canadiens pendant les cinq premières années qui suivront la constitution en corporation de la société d'acquérir 25 p. 100 des actions et 49 p. 100 d'ici dix ans. Il a dit aussi que la compagnie voudrait peut-être à l'avenir que la majorité de ses actionnaires soient canadiens.

C'est une véritable innovation relativement au problème de la propriété étrangère au Canada. La Chambre sait que bien des mem-

bres de notre parti, le député de Skeena (M. Howard) et de Timiskaming (M. Peters) en particulier, ont fait campagne pour que les compagnies d'assurances, de prêts et de fiducie comptent un pourcentage d'actionnaires canadiens. Jusqu'à maintenant, ils n'avaient réussi qu'avec une seule compagnie. C'est la deuxième qui englobe dans son bill la disposition visant à assurer une propriété canadienne.

Nous tenons à féliciter le parrain du bill d'avoir accepté ce principe. Alors que mon regard se porte sur le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) en face, je me remémore des opinions qu'il a exprimées sur le nationalisme et le continentalisme économiques. Il les a résumées, je crois, au cours d'un débat sur les crédits de la façon suivante: le continentalisme, au besoin, mais pas obligatoirement.

L'hon. M. Pepin: J'ai modifié la formule. J'ai dit que je pouvais être continentaliste si c'était dans l'intérêt national.

M. Gilbert: Je suis prêt à accepter l'interprétation du ministre. Comme il est des plus justes et généreux, je ne donnerai pas à ses paroles une interprétation qu'il jugerait injuste. Voilà qui montre bien que la voix qui, auparavant, prêchait dans le désert à un moment donné devient l'opinion acceptée par la plupart des Canadiens. Nous, du Nouveau parti démocratique, sommes assez fiers d'avoir avancé la proposition suivante: lorsque les Américains participent à l'économie canadienne, ce devrait être en tant qu'associés et les actionnaires canadiens devraient pouvoir participer aux transactions et à la propriété de ces compagnies.

Je vais lire les passages d'une lettre qui m'a été adressée, ainsi qu'à d'autres membres de mon parti, au sujet de l'attitude de cette compagnie en particulier. La lettre émane du vice-président, et avocat du requérant, un monsieur du nom de Douglas Thornsjo. Voici:

Vous vous rappelez peut-être que nous désirons sincèrement que toutes nos transactions canadiennes s'effectuent dans une compagnie canadienne avec un conseil d'administration canadien et d'ici une période de temps raisonnable, avec un plus grand nombre d'actionnaires canadiens. Nous estimons en outre que c'est la façon juste et équitable de faire des affaires au Canada, et qu'à la longue, nous réussirons mieux avec la moitié ou même moins d'une compagnie canadienne que nous pourrions réussir avec une compagnie américaine.

En retour, que reçoit la nation canadienne grâce à ce processus? Nous sommes d'avis que le marché est nettement en faveur du Canada puisque:

1) il établit le précédent que les citoyens américains consentent à faire des affaires au Canada en tant qu'associés d'autres Canadiens et non en tant que propriétaires financiers du Canada;